**Procès verbal de la réunion ordinaire du 11 novembre 2025**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 novembre 2025 à 10 heures selon la convocation du 31 octobre 2025 à la mairie de La Villetelle, sous la Présidence de Jacques BŒUF, Maire.

Secrétaire de séance : Alexandre BROUILLET

Présents : MM. BŒUF, CHANUDET, LASCOURBAS, BOYER, BROUILLET et MEYNARD.

Mmes MORELE, BUGUELLOU, PINGUET.

Absents excusés : ///

Absents non excusés : Mme MALAURON.

**Ordre du jour** :
Coefficient de performance
Rapport assainissement
Tarifs assainissement 2026
DETR 2026
Questions diverses
Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

## Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement en vigueur au 1er janvier 2025, la Commune, en tant que collectivité compétente en assainissement collectif, est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
Considérant que cette redevance se calcule en prenant : le volume facturé aux abonnés, multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence, multiplié par le coefficient de modulation, il y a lieu de fixer ce dernier pour 2026 qui peut varier entre 1 (mauvaise performance) et 0.3 (excellente performance).
Monsieur le Maire précise que la simulation faite sur l'outil mis à disposition sur le site de l'agence de l'eau, fait ressortir pour notre Commune un coefficient de 0.30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe le coefficient de modulation à 0.30 pour 2026.

## Rapport assainissement 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif du service public de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport.

## Tarifs assainissement au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs actuellement pratiqués pour

l'assainissement sont les suivants :

- 45 € part fixe,
- 0.85 € les 120 premiers m3 utilisés,
- 0.50 € les suivants.

Il rappelle qu'ils n'ont pas été modifiés depuis 2019 et demande à l'assemblée si elle souhaite les conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs comme suit :

- 48 € part fixe,
- 0.85 les 120 premiers m3 utilisés,
- 0.50 € les suivants.

**Projet de citernes souples (DETR 2026 et Fonds vert)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers pour les demandes de DETR 2026 sont à déposer avant le 15 décembre 2025.
Il informe l'assemblée de l'avancée du schéma communal de défense incendie, à savoir :

- 3 villages ont une défense incendie : Barreix, La Chaze, Murzeix
- 2 villages le sont partiellement (manque une maison à défendre) : Le Bourg et Sannejouand
- 5 villages pourraient avoir une défense incendie avec des points d'eau privés si les propriétaires acceptent de conventionner
- 5 villages plus la dernière maison du Bourg ont une solution technique pour poser des citernes souples.
- 5 villages n'ont à ce jour pas de solution technique.

Il présente les devis du SIVOM pour installer des citernes souples dans les villages de :

- Le Banneix sur un bien de section
- La Celle qui servira aussi pour la dernière maison du Bourg, sur du terrain privé mis à disposition
- Chalusset sur du domaine public,
- La Marche sur un bien de section,
- Saugères sur du terrain privé mis à disposition.

Il précise que cette opération est éligible à la dotation d'Equipement des Territoires ruraux au titre de l'année 2026 à hauteur de 40% (rubrique 12 – défense extérieure contre l'incendie) et au fonds vert à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- propose au titre de la DETR 2026 et du fonds vert une opération d'installation de 5 citernes souples.

- Charge Monsieur le Maire de présenter ce dossier au titre de la DETR 2026, et de demander une subvention au titre du fonds vert
- Accepte le plan de financement suivant :

| | |
|---|---|
| Coût HT des travaux : | 35 893.10 € |
| DETR (40%) : | 14 357.24 € |
| Fonds Vert (30 %) | 10 767.93 € |
| Quote-part communale HT : | 10 767.93 € |

- Charge le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2026.

**Questions diverses**

///

**Informations**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de 2024 du SIAEP de La Rozeille :** il est disponible au secrétariat de mairie.

**Mur de soutènement de Charemblas :** Le SIVOM a fait un nouveau devis pour la réalisation des travaux.
Il est difficile d'envisager des investissements à cette période, je propose que le future équipe municipale en débatte.